



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024 COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Guillaume LEPERS, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville. La réunion a été retransmise en direct via la page Facebook de la Ville. Elle, peut être librement consultée sur la page dédiée. L'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil sont consultables sur le site web de la Ville et téléchargeables.

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maelle BLAZEJCZYK (à partir de la délibération N°2) – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Antoine GIULIANO – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Xavier MARS – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI (à partir de la délibération N°2) – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Maelle BLAZEJCZYK par Dominique CAGNIN (pour la délibération N°1) – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Anne DELLIAUX par Chantal de BRONDEAU – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Michel LAVILLE par Béatrice VAQUIER – Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS.

Étaient Absents : Mme Patricia SUPPI (pour la délibération N°1) – Mme Nadine PINZANO (de la délibération N°30 à 37)

M. David GONCALVES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 a été approuvé.

Le relevé de décisions prises par le Maire en vertu des délégations attribuées par le Conseil Municipal a été approuvé. (Cf. relevé annexé en fin de document).

PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS :

1 - Convention de partenariat entre les villes d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot et le conseil départemental de Lot-et-Garonne relative à l'accueil du Tour de France 2024 dans le département – Rapporteur :M. le Maire

Le 11 juillet prochain, Villeneuve-sur-Lot accueillera l'arrivée de la 12ème étape du Tour de France 2024 en provenance d'Aurillac (Cantal). Le lendemain, le peloton s'élancera d'Agen en direction de Pau (Pyrénées-Atlantiques). Au total, une vingtaine de communes du Lot-et-Garonne seront traversées par la Grande Boucle.

Cette épreuve sportive d'envergure internationale est une opportunité majeure pour le Lot-et-Garonne, qui bénéficiera très largement d'importantes retombées économiques et touristiques.

Par convention avec la société organisatrice du Tour de France, Amaury Sports Organisation, les deux communes s'engagent à mettre tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire et en prenant en charge le financement de l'arrivée de la 12^{ème} étape et du départ de la 13^{ème}.

Le Conseil Départemental souhaite accompagner cette opération qui constitue une vitrine médiatique et touristique importante. Les collectivités se fixent ainsi trois priorités partagées : l'optimisation du rayonnement du Lot-et-Garonne, la promotion des mobilités douces et de la pratique cycliste, et l'animation du territoire et le partage de l'événement par le plus grand nombre.

Afin de définir et de fixer les engagements respectifs de la Ville de Villeneuve-sur-Lot, de la Ville d'Agen et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, dans le cadre de la coordination départementale de l'accueil du Tour de France les 11 et 12 juillet prochain en Lot-et-Garonne, il est nécessaire d'établir une convention tripartite.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Pour : 31 / Abstentions : 3

Décide,

- 1°) **d'approuver** la conclusion d'une convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et la Commune d'Agen dans les termes définis dans le projet joint à la présente délibération.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.
- 3°) **d'inscrire** les recettes inhérentes au Budget.

2 - Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity - Rapporteur : Mme Sylvie FOURES

Le financement participatif, connu également sous le nom de « crowdfunding », permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La ville de Villeneuve-sur-Lot accueillera l'arrivée de la 12^{ème} étape du Tour de France, le 11 juillet 2024. A ce titre, l'organisation de cette manifestation devra respecter un cahier des charges précis sur le parcours et ses abords, y compris en termes de mécénat et de sponsoring qui sont directement gérés par la société ASO.

Cette compétition majeure, des plus suivie à travers le monde, devrait également faire venir plus de 15 000 personnes dans notre ville, y compris de nombreux camping-caristes et cyclo-randonneurs, susceptibles d'y séjourner quelques jours. L'impact économique et touristique direct sera évidemment considérable.

La commune souhaite organiser "la plus grande fête populaire sur le Tour" pour accompagner cet événement d'une véritable fête populaire au bénéfice des Villeneuvois et, plus largement, de la

vallée du Lot et du Département de Lot-et-Garonne. Il s'agit d'organiser des animations, expositions, concerts, attractions, essentiellement en cœur de bastide, du 10 au 14 juillet 2024.

La ville de Villeneuve-sur-Lot envisage également que les entreprises locales et producteurs locaux puissent bénéficier, par cette fête, d'une valorisation et d'une exposition auprès du public et des touristes et que lesdites entreprises locales, notamment, puissent participer au financement de cette fête populaire.

La collectivité entend donc solliciter le soutien de partenaires pour organiser un événement d'intérêt général, qui portera sur quatre axes essentiels :

- SOCIAL : cette grande fête sera organisée au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) qu'est la bastide, afin de permettre à un public prioritaire, jeune et moins jeune, qui n'a pas le loisir de partir en vacances, de profiter des animations ;

- TERRITORIAL : cet événement sera l'occasion de valoriser le produit phare du territoire du Villeneuvois, à savoir la production de prunes d'Ente destinées à être transformées en pruneaux, une filière qui forge l'identité de notre espace rural grâce aux terres nourricières offertes par la vallée du Lot. Cela doit se faire en association avec la filière pruneau (producteurs et transformateurs) sous l'égide du Bureau Interprofessionnel du Pruneau qui défend les valeurs nutritionnelles et naturelles de ses produits ;

- ENVIRONNEMENTAL : toutes les animations de cette fête devront répondre à la charte environnementale dans le respect de l'énergie sportive et positive dégagée par le Tour de France. Les animations, manèges y compris, seront alimentées à base d'énergies renouvelables, puisque notre territoire est un fer de lance en la matière (méthaniseur, barrage hydroélectrique...);

- CULTUREL : cette grande fête populaire puisera aux sources culturelles françaises et régionales avec la mise en avant d'artistes et de musiques traditionnelles (accordéonistes, groupes de bandas...) pour soutenir nos artistes locaux.

La commune souhaite donc solliciter une campagne de dons auprès des particuliers et des entreprises.

Pour ce faire, la commune envisage de recourir au financement participatif pour recueillir des dons conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 et au 4° de l'article L.1611-7-1 du CGCT.

L'objectif de collecte des dons est fixé à 10 € minimum avec une participation à 150 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons sont collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la commune, aux termes de laquelle la commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1^{er} mai pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La

période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre la commune et Collecticity.

La commune pourra accompagner la campagne de financement participatif par une communication adaptée.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la commune, laquelle réglera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Pour : 28 / Abstentions : 5 / Contre : 2

Décide,

1°) de valider le principe d'initier une campagne de dons auprès des particuliers et des entreprises au bénéfice de la commune et d'autoriser le Maire ou son représentant à accepter ces dons.

2°) de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

3°) de solliciter de la DGFIP l'habilitation à délivrer des reçus fiscaux pour cette opération de financement participatif, conformément à l'article L 80 C du Livre des procédures fiscales.

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

3 - Réhabilitation du stade max rousié (tribune + piste) - modification de la délibération n°109 du 11 décembre 2023, à la demande de la préfecture du Lot-et-Garonne - Rapporteur : M. Daniel MACALLI

L'avant projet définitif (APD) a été validé à hauteur de 3.247.180 € (total travaux HT, hors MOE).

L'État-(DSIL) participe déjà à la 1^{ère} phase de sécurisation de la tribune à hauteur de 70.480 €. La Région Nouvelle Aquitaine accorde une subvention de 257.000 € et l'Agence National des Sports a été sollicitée à l'hauteur de 557.000 €.

Considérant que L'État-(DSIL) souhaite une présentation du plan de financement prévisionnel par tranches de travaux,

ESTIMATION PAR TRANCHES - TRIBUNE +PISTE (HT)		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PAR TRANCHES		
SÉCURISATION 2021	234 932€	ÉTAT DSIL SÉCURISATION 2021	2,2 %	70 480 €
TRANCHE 1 : MISE AUX NORMES + ACCESSIBILITÉ	2 618 378€	A.N.S (AGENCE NATIONAL DU SPORT)	17,2 %	557 000 €
TRANCHE 2 : PISTE D ATHLÉTISME	393 870€	RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	7,9 %	257 000 €
		CD 47 - FACIL (ÉQUIPEMENTS DE CENTRALITÉ)	4,6 %	150 000 €

		CAGV	2,2 %	70 000 €
		ÉTAT DSIL 2024 TRANCHE 1	10,8 %	350 000 €
		ÉTAT DSIL 2025 TRANCHE 2	4,6 %	150 000 €
		TOTAL FINANCEMENT	49,4 %	1 604 480 €
		VSL PART COMMUNE	50,6 %	1 642 700 €
MONTANT PROJET HT	3 247 180 €	MONTANT PROJET HT	100,0 %	3 247 180 €

Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires et /ou sous réserve des attributions de financement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Pour : 31 / Abstentions : 4

Décide,

- 1°) **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet, défini par tranches de travaux tel que présenté ci-dessus
- 2°) **De solliciter** l' aide financière auprès de L' État, (DSIL) selon les différentes tranches de travaux présentées
- 3°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- 4°) **De dire** que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget de la commune.

4 - Proposition de dénommer la salle de Descartes « Maurice LANG » - Rapporteur : Daniel MACALLI

Maurice LANG a été président du Basket Club Villeneuvois durant 25 ans, de 1965 à 1990, durant cette période il a réussi à amener le club de champion départemental au niveau de nationale 2 dans les années 1980, un très haut niveau pour l'époque, qui correspond actuellement à la PRO B.

Les membres de l'association « Villeneuve Basket Club » souhaitent lui rendre hommage en nommant la salle de Descartes à son nom.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir cette demande en nommant la salle de Descartes « Maurice LANG ».

Considérant que le nom de « Maurice LANG » viendra remplacer celui de René Descartes sur le haut de la porte d'entrée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** le projet de dénomination de la salle de Descartes « Maurice LANG »

- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'inscrire** les dépenses afférentes au budget primitif de l'année en cours.

5 - Convention de partenariat entre la ville, la CAGV et le Comité Départemental de Cyclisme du Lot-et-Garonne - Rapporteur : Daniel MACALLI

Le Comité Départemental de Cyclisme du Lot et Garonne organise le 14 avril 2024 la cyclo sportive du Lot et Garonne. La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ainsi que la ville de Villeneuve-sur-Lot sont partenaires de cet événement pour une durée de 3 ans pouvant être amendable chaque année.

En contrepartie, le comité départemental s'engage à insérer les logos de la ville sur les divers supports de publicité. Il prend en charge toute l'organisation technique, administrative et sécuritaire de la manifestation.

La ville s'engage à apporter son soutien financier à hauteur de 4 000€ pour l'édition 2024 sous la forme d'une subvention municipale.

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite entre la ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Comité Départemental du Cyclisme de Lot et Garonne afin de définir les modalités de partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** les termes de la convention,
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite et tous documents afférents,
- 3°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune.

Mme BLAZEJCZIK indique qu'aucune clause n'est énoncée dans la convention sur les éléments qui permettraient de l'amender. M. le Maire précise que cette partie doit d'être complétée. Des clauses prévoyant les cas d'amendements seront proposées au Comité Départemental de Cyclisme.

6-7-8-9-10 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2024 aux associations « VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII », RUGBY CLUB VILLENEUVOIS, VILLENEUVE BASKET CLUB, STADE VILLENEUVOIS ATHLETISME VILLENEUVOIS, PING PONG CLUB VILLENEUVOIS - Rapporteur : Daniel MACALLI

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **D'autoriser** le Maire à mandater,

- ✓ à l'association « Villeneuve Rugby League XIII », le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2024 pour un montant de 15 000 €,
- ✓ à l'association « RUGBY CLUB VILLENEUVOIS » le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2024 pour un montant de 8 000 €
- ✓ à l'association « Basket Club Villeneuvois » le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2024 pour un montant de 8 000 €
- ✓ à l'association « STADE ATHLÉTISME VILLENEUVOIS » le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2024 pour un montant de de 10 000 €
- ✓ à l'association « PING PONG CLUB VILLENEUVOIS » le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2024 pour un montant de 15 000 €

M. GUEUDIN Freddy n'a pas participé au vote pour la subvention attribuée au Stade Athlétisme Villeneuvois.

11-12-13-14 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif pour les clubs sportifs - Rapporteur : Daniel MACALLI

- ✓ Académie d'Escrime Villeneuvoise
- ✓ Tennis Club Villeneuvois
- ✓ Volleyball Villeneuve-sur-Lot
- ✓ J.L.R.V. (Gym)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec les associations mentionnées ci-dessus.

Mme Chantal de Brondeau et Mme Anne DELLIAUX n'ont pas pris part au vote pour l'association Tennis Club Villeneuvois.

15 - Subvention accordée À L'UNAAPE (union nationale des associations autonomes des parents d'élèves) - 2024 - Rapporteur : Mme Patricia SUPPI

L'UNAAPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle fait partie des trois principales associations de parents d'élèves des écoles publiques de France. Elle a pour principal objectif d'œuvrer au quotidien pour le bien-être des enfants au sein de leur scolarité.

Cette association intervient dans toutes les instances relatives à l'éducation. Elle informe les parents d'élèves sur la vie des établissements scolaires et elle défend les intérêts communs des élèves et de leurs parents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention de 700 € (sept cents euros) à l'UNAAPE pour l'année 2024,
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'imputer** au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

16 - Subvention accordée à la PRE (plateforme de réussite éducative) - 2024 - Rapporteur : Mme Patricia SUPPI

Ce dispositif « Programme de Réussite Éducative (PRE) » a été mis en place en 2005. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Les bénéficiaires du programme de réussite éducative sont les enfants, les jeunes ainsi que leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sont scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires est le principal financeur du dispositif. Elle mobilise 70 millions d'euros de crédits de l'État, ce qui représente 70% du financement total de ce dispositif, avant celui des communes et des EPCI (communautés d'agglomération ou de villes) qui le financent à hauteur de 22%.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'allouer** à la Plateforme de Réussite Éducative une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'année 2024.
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'imputer** au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

17 - Subventions aux voyages scolaires accordées aux écoles maternelles et élémentaires publiques pour l'année 2024 - Rapporteur : Mme Patricia SUPPI

Les voyages scolaires sont à vocation pédagogique et divertissante. Ils sont l'occasion pour les professeurs et les élèves de se retrouver en dehors du cadre scolaire et doivent être accessibles à tous les élèves.

Ces subventions sont réparties en 2 parts :

- Une partie fixe par école ;
- Une partie par élève (suivant le nombre d'élèves inscrits).

Le Conseil Municipal,
Après a voir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention de 9 300€ (neuf mille trois cents euros) à répartir dans les 16 écoles publiques de Villeneuve-sur-Lot, versée aux coopératives scolaires suivantes :

Écoles élémentaires : Clément Marot, Guy de Scorailles, René Descartes, Paul Bert, Ferdinand Buisson, Luflade, Marguerite Brouillet, Jean Jaurès, Jules Ferry

Écoles maternelles : Clément Marot, Saint Exupéry, Jean Macé, Sabine Sicaud, Jules Ferry, Guy de Scorailles, Georges Lecomte, Pasteur.

- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'inscrire** au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

M. LADRECH souhaite avoir le détail du nombre d'enfants partis en voyage scolaire en 2023.

18 – Musée Archéologique – régularisation du statut juridique du mobilier – Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **de valider** la notification de l'Etat des droits de propriété de la Mairie de Villeneuve-sur-Lot pour le mobilier issu des opérations de 1984, 1987 et de 1988
- 2°) **d'accepter** la proposition de partage proposée par l'État concernant le mobilier issu des opérations de 1983, 1985, 1986
- 3°) **d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer la convention de partage entre l'État et la commune concernant les opérations de 1983, 1985 et 1986
- 4°) **de signer** la convention de partage entre L'État et la commune concernant les opérations de 1983, 1985 et 1986
- 5°) **d'autoriser** le maire à demander le transfert de propriété du lot revenant à l'État au profit de la commune, cette dernière s'engage à affecter ces biens archéologiques mobiliers aux réserves du musée municipal archéologique d'Eysses pour en assurer la conservation, la mise en valeur et l'accès au public sous le contrôle scientifique et technique des services compétents de l'État
- 6°) **d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tout document à cet effet.

19 – Acceptation du don de mobilier de l'Hôpital – Rapporteur : Mme Anne-marie DAVELU-CHAVIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **de valider** par délibération la donation du mobilier archéologique appartenant au Centre Hospitalier St-Cyr, à la mairie de Villeneuve-sur-Lot.
- 2°) **d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tout document à cet effet

20 - Modification du règlement intérieur du théâtre Georges Leygues - Rapporteur : Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **D'approuver** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- 2°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer le présent règlement,
- 3°) **De dire** que le présent règlement fera l'objet d'un affichage sur ledit bâtiment.

M. LADRECH souhaite obtenir les chiffres de la fréquentation 2023 en différenciant les scolaires et le grand public.

21 - Demande d'un fonds de concours à la CAGV - Théâtre des 13 vents - Futur théâtre Roger LOURET - Rapporteur : Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Par délibération en date du 11 décembre dernier, le conseil a approuvé l'acquisition du Théâtre des Treize Vents (future théâtre Roger LOURET).

Le futur théâtre Roger Louret viendra renforcer le réseau d'équipements dédiés au spectacle vivant sur notre commune (Théâtre Georges-Leygues et Centre Culturel) en proposant une programmation à l'attention des publics du territoire, particulièrement du jeune public, la mise en place de projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et de résidences, ainsi que des projets transversaux avec les équipements intercommunaux comme le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Financement Ville de Villeneuve-sur-Lot	Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
129 474 € (soit 72% du montant hors frais notariaux)	50 526 € (soit 28% du montant hors frais notariaux)

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1

(M Mars sort de la salle, ne prend part ni au débat ni au vote)

Pour : 26 / Abstentions : 7 / Contre : 1

Décide,

- 1°) **De solliciter** une aide du fonds de concours auprès de la Communauté du Grand Villeneuvois de 50 526 € (Cinquante mille cinq cent vingt-six euros)
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 4°) **D'inscrire** les recettes afférentes au budget primitif de l'année en cours.

22 – Demande de subvention de la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne – Rapporteur : Mme Laurence MANDILE-PICOT

Conformément aux engagements inscrits dans le projet de notre mandat municipal de travailler à développer une véritable culture citoyenne auprès de l'ensemble des Villeneuvois, et de sensibiliser les enfants et les jeunes, en particulier, aux valeurs de la République, à la citoyenneté française et européenne et à l'engagement citoyen,

Considérant qu'il est important de s'appuyer sur les compétences de partenaires qualifiés, notamment la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne,

Considérant que cette structure propose d'accompagner les services de la collectivité sur un certain nombre d'actions transversales,

Il est proposé de conduire avec la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne les projets suivants au cours de l'année 2024 :

- des interventions auprès des élèves des écoles primaires, des enfants inscrits au centre de loisirs Nelson Mandela, sur le thème de la citoyenneté,
- des interventions scolaires en collèges et lycées,
- la participation au Forum Objectif Emploi 2024 (accompagnement à la mobilité européenne et internationale auprès des jeunes et futurs étudiants / diffusion d'offres d'emploi des pays membres de l'Union),
- des interventions lors de diverses actions organisées par le Point jeunes de Villeneuve-sur-Lot,
- la présentation d'une exposition à l'Hôtel de ville « Portraits de femmes européennes » dans le cadre de l'événement « La Villeneuvoise » du 4 au 10 mars prochain,
- la présentation d'une exposition sur le fonctionnement des institutions européennes lors de la remise des cartes d'électeurs aux primo-votants le samedi 13 avril 2024 et une animation autour d'un jeu de plateau « Blabla vote »,
- la mise en place d'un partenariat autour de l'événement *Villeneuve citoyenne !* avec des animations ludiques pour petits et grands autour de l'Europe au quotidien (jeu des drapeaux, roue de questions, jeu de plateau),

- encadrement d'ateliers participatifs à l'Atelier sur des thèmes variés (mobilité européenne, égalité des hommes et des femmes, sensibilisation aux élections européennes, droit des citoyens), étant précisé que la Maison de l'Europe est une structure bien identifiée auprès des partenaires du contrat de ville, dont la Mission locale et les structures jeunesse du territoire,

- une session de sensibilisation en avril auprès des élus et des agents de la collectivité en vue des élections européennes 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** la demande de subvention de la Maison de l'Europe à hauteur de 2 000 euros,
- 3°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- 4°) **de prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

23 - Acquisition d'un immeuble situé, 4 rue Coudée et référencé au cadastre sous les numéros 522 et 523 de la section EW - M. Gérard REGNIER

L'acquisition de l'immeuble sis 4 rue Coudée à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous les numéros 522 et 523 de la section EW, a pour objectif de disposer d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un espace de stationnement à proximité du centre ville. En sus, ce bien fait partie d'une réflexion plus large qui englobe également les immeubles mitoyens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** l'acquisition auprès de Monsieur Romain CUCCHI, de l'immeuble sis 4 rue Coudée à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous les numéros 522 et 523 de la section EW, moyennant le prix de 46 000 €.
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.
- 3°) **De dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

24 - Projet de modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrains au lieu-dit la Garde Haute Sud - Rapporteur : M. Gérard REGNIER

Le 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis, domicilié au lieu-dit La Garde Haute Sud, a sollicité la commune afin de proposer le déplacement d'une partie d'un chemin rural qui passe à proximité de son habitation.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2011 au 28 novembre 2011, à la suite de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable. Depuis cette date, aucune modification du tracé n'a été engagé par le porteur de projet.

Dans un courrier en date du 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis a réitéré sa demande initiale. La réglementation ayant été modifiée et simplifiée ces dernières années, celle-ci peut désormais être traitée dans le cadre de la loi 3 DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de constituer** un dossier décrivant l'opération d'échange envisagé avec toutes les pièces nécessaires (plan de situation, documents géomètre...), qui sera mis à disposition du public et consultable en mairie pendant une durée d'un mois, selon des modalités prises par arrêté.
- 2°) **d'indiquer** qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier.
- 3°) **de préciser** que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier au public.
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

25 - Convention du subventionnement de l'opération « requalification urbaine du quartier des Cieutat » signée entre la ville de Villeneuve-sur-Lot et la CAGV - Rapporteur : M. Gérard REGNIER

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un programme de qualification urbaine du quartier des Cieutat. Cette opération a été concédée à la SEM 47 par délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en date du 29 septembre 2022.

Il s'agit d'une opération de reconquête de notre centre-ville qui vise à offrir un cadre plus attractif pour le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot et à lutter contre le mal logement.

Dans le cadre de ce projet, certains aménagements sont destinés à constituer des espaces publics de la ville de Villeneuve-sur-Lot (exemple : aménagement de jardins). Le projet contribuera donc à améliorer notamment la qualité des espaces publics de la ville. Il revient donc à la ville de participer à cette opération pour financer la participation de la collectivité à cette opération. Aussi, il est proposé une participation au financement de cette opération par la ville de Villeneuve-sur-Lot à hauteur de 308 000 euros. Le versement de cette subvention à la CAGV s'étalera sur les 6 années restantes de la durée de la concession d'aménagement soit de 2024 à 2029.

Cette subvention sera versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, maître d'ouvrage de cette opération. Un projet de convention ci-annexé fixe les conditions de versement de cette participation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'approuver la convention de subventionnement de l'opération « requalification urbaine du quartier des Cieutat » entre la ville de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

26 - Dénomination de voie : Impasse des Lys – Rapporteur : Gérard REGNIER

Certaines parcelles situées à proximité de l'Avenue de Paris nécessitent une nouvelle dénomination de leur desserte afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Les parcelles cadastrées suivantes HR 167-169 -170-179-351-400-402-423-424-485-486-487-488-490-491 étant situées en impasse, il est proposé de nommer cette portion de voie : « Impasse des Lys ».

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'approuver la dénomination **Impasse des Lys** pour la portion de voie desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.

2°) De préciser la notification du nom de la rue « Impasse des Lys » au service de la Publicité foncière

3°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

27 - Dénomination de voie : Impasse de Salanquette – Rapporteur : M. Gérard REGNIER

Des habitations situées à proximité de la rue Alfred Nobel nécessitent une dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Les parcelles cadastrées DO 0034-0035-0036-0037-0038-0039-DO0464-DO399-DO600, étant situées en impasse, il est proposé de nommer cette portion de voie : **Impasse de Salanquette**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination **Impasse de Salanquette**, pour la portion de voie desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue « Impasse de Salanquette » au service de la Publicité foncière.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

28 – Dénomination de voie : prolongation rue Marcelle et Gaston CAVAILLE - Rapporteur : M. Gérard REGNIER

Des entreprises récemment installées dans la zone de Parasol souffrent de problèmes d'acheminement liés à un défaut de dénomination.

Il est proposé de dénommer la voie desservant les parcelles KY 94-95-233 rue **Rue Marcelle et Gaston Cavailé**. **Cette voie serait donc prolongée pour desservir ces parcelles afin** de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination pour la voie publique communale située au départ de la rue des Rossignols vers la rue Marcelle et Gaston Cavailé, les parcelles mentionnées ci-dessus : « **Rue Marcelle et Gaston Cavailé** ».
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue « Marcelle et Gaston Cavailé » au service de la Publicité foncière
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

29 – Convention relative à la gestion des rétablissements des voies communales franchissant la déviation départementale de Villeneuve-sur-Lot – Rapporteur : M. Gérard REGNIER

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion des deux ouvrages rétablissant la rue de la Maladrerie et la rue Georges Lecomte en passages supérieurs à la déviation sud-ouest de Villeneuve-sur-Lot.

Les ouvrages d'art et leurs accessoires structurels, supportant les voies communales rétablies à l'aplomb de la déviation de Villeneuve-sur-Lot sont et demeureront partie intégrante du domaine public départemental.

Le département conservera la gestion et la charge de l'entretien ou de leur renouvellement : des ouvrages d'arts (fondations, appareils d'appui, chapes d'étanchéité, chaussées, dalles de transition, dispositifs de retenue fixés sur l'ouvrage, parties de remblai situé jusqu'à 5 mètres à l'arrière des culées) La commune assure et assurera en revanche la gestion et la charge de l'entretien ou de leur renouvellement : des chaussées, revêtements et autres accessoires des voies rétablies (chaussée, trottoirs, glissières de sécurité, écoulements d'eau sur l'ouvrage, signalisation verticale et horizontale, éclairage)

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **D'approuver** les termes de cette convention à intervenir
- 2°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

30 - Convention relative à la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Électronique - Rapporteur : M. Brice VOGLER

Les principaux objectifs du PVE sont la dématérialisation du recueil des infractions par :

- La rationalisation de l'organisation et la sécurité des procédures.
- L'assurance de l'équité entre les contrevenants.
- L'augmentation du taux de paiement des amendes.
- La centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux.
- L'information complète du contrevenant.
- Un système sur, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées.

Le PVE remplace le PV manuscrit (timbre amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (dépôts sauvages). Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont notamment des appareils numériques portables.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au centre national de traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au responsable de l'infraction. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il incombe aux

collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La collectivité doit acquérir des équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La Ville souhaite ainsi mettre en place ce dispositif pour sa brigade environnementale.

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'État,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la convention avec le Préfet agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.
- 2°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

31 - Demande de subvention auprès du Département - Projet de plantation de haie champêtre - M. Brice VOGLER

La municipalité poursuit ses objectifs de plantation d'arbres : La plantation collective d'une haie champêtre, avec l'aide du département, du CPIE, de l'établissement d'enseignement adapté Marie-Claude Leriche, et le service cadre de vie de la mairie est programmée pour cette année 2024.

Cette plantation de haie champêtre soutient nos actions de sensibilisation des administrés à la préservation de la biodiversité, et d'engagements en tant que « territoire engagé pour la nature ».

La commune de Villeneuve sur Lot sollicite le soutien financier du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne par le biais d'une subvention d'aide à la plantation ADPR : L'Arbre Dans le Paysage Rural.

Au-delà de cette demande d'aide financière représentant 2,80 € par plant, cette démarche a pour but une co-construction et une cohérence territoriale entre les différents acteurs du territoire.

Le projet de plantation se situe sur la parcelle communale KS0088, en face l'EREA Marie-Claude Leriche avenue de Scoraille.

Elle sera composée de deux linéaires de 150 et 170 mètres formant une haie double, comptant 320 plants d'essences champêtres majoritairement labélisés « végétal local », avec protection gibiers et toile de paillage.

L'action sera accompagnée d'une animation du Centre Permanent d'Initiative à l'environnement à destination des élèves de l'EREA en formation CAP agricole aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ,
Décide,

- 1°) **D'approuver** la sollicitation à la subvention du dispositif ADPR.
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

32 - Mise à disposition d'agents de la Commune à la CAGV - M. Xavier CLERC

Nom prénom	Grade à ce jour	Dernier poste occupé à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV		Quotité de MAD à la CAGV	Période
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
DE SCHRUYVER Sandrine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur de loisirs	Petite enfance - Enfance - Jeunesse	Directrice Centre de loisirs de Monbalen	100 %	08/01/2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **de prendre acte** de la mise à disposition à titre onéreux de l'agent ci-dessus mentionné, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- 2°) **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

33 - Protection sociale complémentaire - Prévoyance - M. Xavier CLERC

Les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 : les **risques prévoyance**, à savoir l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.
- A compter du 1^{er} janvier 2026 : les **risques santé**, à savoir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A ce jour, toute participation de l'employeur au risque prévoyance peut être mise en œuvre par le biais de 2 possibilités :

- ✓ Un contrat collectif avec adhésion non obligatoire : **ce type de contrat est proposé aux agents de la ville de Villeneuve-sur-Lot sans participation de la Commune dans les 6 mois de stagiairisation.**

- ✓ La labellisation : chaque agent est libre de contractualiser avec l'assurance de son choix. La participation employeur est accordée dès lors qu'il s'agit d'une assurance labellisée

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit désormais une autre modalité de participation, sous réserve de la mise en place d'un accord collectif signé majoritairement : **la participation financière à travers la convention de participation avec adhésion obligatoire des agents.**

Un accord national collectif, signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et six organisations syndicales est venu renforcer le régime de prévoyance initial : il serait prévu la généralisation des accords collectifs à adhésion obligatoire des agents avec mise en place préalable d'un accord local signé majoritairement. Si ces dispositions sont transposées, cela entraînerait l'impossibilité de choisir la participation de l'employeur via la labellisation notamment.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation nécessaires au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Un accord local signé le 17/01/2024 par le CDG 47 et reprenant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 a été présenté le 19 janvier 2024 au CST pour avis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une deuxième délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Ils se feront alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

C'est également à cette occasion que le montant de participation de la Commune ainsi que les modalités de mise en œuvre seront définis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,

2°) De prendre acte qu'en cas de modification de l'accord local par le comité de pilotage et de suivi paritaire suite à l'évolution des textes, l'avenant sera notifié par le CDG 47 à notre assemblée délibérante. Il nous reviendra alors de le soumettre au CST pour avis préalable et de délibérer à nouveau pour valider ces évolutions.

3°) De participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

4°) De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- a. Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- b. Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- c. Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

5°) D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence

34 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - M. Xavier CLERC

Il est rappelé que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

- **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- ✓ Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- ✓ Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- ✓ Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- **MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- **MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

- **VERSEMENT**

Le versement sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** le versement du montant maximum de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tel qu'exposé ci-dessus à chaque agent remplissant les conditions.
- 2°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours

35 – Modification du tableau des emplois – M. Xavier CLERC

Dans le cadre du plan de déprécarisation, il est nécessaire de créer trois emplois à temps non complet,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'accepter** la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Service / Emploi	Filière / Grade	Durée
Direction de la réussite éducative	Agent polyvalent d'entretien	FILIERE TECHNIQUE
Groupe Luflade	Adjoint technique	20 heures
Entretien des locaux	Adjoint technique	25 heures
	Adjoint technique	17 heures 30

- 2°) **de dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

36 – Subvention au Comité d'œuvre sociale de la Ville – 2024 – M. Xavier CLERC

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 1988, cette subvention, versée annuellement, est égale à 1.45 % de la masse salariale de l'année N-1 ; à cette somme, s'ajoute le montant de 4 923 € pour le Noël des enfants,

Considérant les actions mises en œuvre par le COS, à destination des agents de la commune,

Considérant que la municipalité soutient les projets portés par cette structure,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales (COS).

2°) d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement au COS pour un montant de 123 000 € au titre de l'année 2024.

37 - Commission municipale des travaux de la circulation du cadre de vie et du développement durable - complément à la délibération 138 - M. Xavier CLERC

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) De compléter la délibération n°138 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 en précisant que M. ZEZYMBROUCK est bien désigné membre de la commission des travaux, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable.

2°) De rappeler que les membres de ladite commission sont donc :

Liste Nouveau Cap pour Villeneuve : MM. Gérard REGNIER – Xavier LOISEAU – Brice VOGLER – Freddy GUEUDIN – Michel LAVILLE – Daniel MACALLI – David GONCALVES.

Liste Villeneuve en commun : M. Dominique CAGNIN

Liste Ensemble pour Villeneuve : M. Éric ZEZYMBROUCK

Liste Allez Villeneuve : Mme Nadine PINZANO

Le Conseil Municipal s'est achevé à 20 H 30.

Le Secrétaire de séance,



David GONCALVES